

Infos mars 2023

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Une simple griffe peut donner lieu à des poursuites pour délit de fuite: comment éviter les pièges ?

En cas d'accident, loi impose de remplir un constat amiable ou d'appeler la police (101) et, s'il y a des blessés, d'appeler l'ambulance (112). Le délit de fuite est le fait de quitter les lieux en sachant qu'on est impliqué dans un accident et en n'ayant pas effectué les constatations utiles.

Les poursuites pour délit de fuite concernent de plus en plus souvent des conducteurs qui, en toute bonne foi, ignorent les pièges de cette matière et cela leur coute très cher : amende : 1.600€ + 300€ de frais de justice + une déchéance de permis de conduire de, minimum, 8 jours.

Pour éviter cela, à quoi faut-il faire attention ?

1. Avoir, dans sa voiture, un formulaire de constat amiable d'accident et de quoi écrire pour pouvoir remplir le constat immédiatement. L'obligation de remplir un constat existe pour tous les conducteurs impliqués dans un accident. Même celui/celle qui manifestement est en droit est susceptible d'être poursuivi(e) pour délit de fuite, s'il/elle quitte les lieux sans faire de constat.
2. Même une griffe faite dans un pare-choc ou sur le flanc d'un véhicule est considérée comme un accident et, en l'absence de constat, pourrait donner lieu à des poursuites pour délit de fuite.
3. Le simple fait de quitter les lieux sans avoir fait les constatations utiles (même si on revient 5 minutes plus tard) est considéré comme un délit de fuite.
4. Si vous placez une feuille avec vos coordonnées sur le pare-brise de l'autre véhicule, veillez à faire une photo des dégâts et de l'avant du véhicule (avec, bien visibles, vos coordonnées sur le pare-brise) pour pouvoir prouver que vous vous êtes manifestés auprès du propriétaire.
5. Dans tous les cas où il n'est pas possible de signer un constat ou de mettre une feuille sur le pare-brise ou d'appeler/attendre la police, il faut passer dans un commissariat de police immédiatement pour y faire une déclaration relatant ce qui s'est passé.

Ainsi par exemple, si vous percutez un panneau de signalisation et que vous ne savez pas à quelle administration vous adresser pour faire un constat ou que vous ne savez pas à qui appartient la clôture que vous avez endommagée, il faut prendre une photo des dégâts et vous rendre immédiatement dans un commissariat.

Le policier vous donnera une copie de votre audition et cela vous permettra d'éviter les poursuites si quelqu'un a porté plainte contre vous ou si un témoin a prévenu la Police. Si la personne lésée se manifeste, Il vous suffira de communiquer les coordonnées de cette personne à votre assureur « responsabilité civile auto » qui procédera à l'indemnisation du dommage.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be